4

MAIRIE DE GER = 64530

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023 Publié le 7 FEV. 2025 LO

ID: 064-216402388-20230202-A14 2023-AR

ARRETE MUNICIPAL N°14/2023

SCHÉMA COMMUNAL DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Le maire de la commune de Ger

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2225-1 et suivants et ses articles R.2225-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°64-2021-12-03-00004 du 3 décembre 2021 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du département des Pyrénées-Atlantiques,

Considérant qu'il appartient au Maire d'arrêté le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (S.C.D.E.C.I.) sur le territoire de la commune;

ARRÊTE

Article 1: Les Points d'Eau Incendie (P.E.I.) existants sur le territoire communal et contribuant à la D.E.C.I. de la commune de GER ainsi que leurs distances d'action sont identifiés dans le tableau et la carte de l'annexe 1 jointe au présent arrêté.

Article 2: Les risques existants et les zones ouvertes à l'urbanisation à prendre en compte sont identifiés à la date du présent arrêté. En fonction de ces risques actuels et futurs, la quantité, la qualité et l'implantation des P.E.I. nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours sont fixés avec leurs ressources (annexe 4) et se déclinent selon les éléments suivants :

- Risques identifiés conformément au règlement départemental (annexe 3) ;
- Projet de renforcement de la D.E.C.I. (annexe 5).

Article 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées Atlantiques.

Fait à Ger, Le 2 février 2023

> Le Maire, Jean-Michel PATACQ

Ouvert tous les matins : de 9 h. à 12 h. Samedi : de 9 h. à 12 h.

